



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Règlement d'attribution et versement des subventions aux associations Commune de La Rochette





Mairie
1 Place Albert Pey 73110 La Rochette
Tel 04 79 25 50 32 - Fax 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

I. Article 01 : Champ d'application.....	3
II. Article 02 : Associations éligibles.....	3
III. Article 03 : Catégories d'associations.....	3
IV. Article 04 : Mises à disposition des équipements.....	4
V. Article 05 : Type de subventions prévues au budget communal.....	4
VI. Article 06 : Critères d'attribution.....	4
VII. Article 07 : Associations hors critères.....	4
VIII. Article 08 : Dossier de demande de subventions-Pièces justificatives.....	4
IX. Article 09 : Dossier de de demande de subventions exceptionnelles.....	5
X. Article 10 : Décisions d'attributions.....	6
XI. Article 11 : Paiement des subventions.....	6
XII. Article 12 : Modification de l'association.....	6
XIII. Article 13 : Cessation d'activité.....	6
XIV. Article 14 : Respect du règlement.....	6
XV. Article 15 : Modification du règlement.....	6
XVI. Article 16 : Litiges.....	6





Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

I. Article 01 : Champ d'application.

La commune de La Rochette s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales.

II. Article 02 : Associations éligibles.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation des membres de l'assemblée délibérante qui se réunissent pendant la période d'élaboration du budget. Les propositions sont ensuite validées lors du vote du budget. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas.

Pour être éligible l'association doit :

- Etre une association de type loi 1901 à but non lucratif ou une coopérative scolaire.
- Avoir son siège social et son activité principale sur le territoire de la commune de La Rochette.
- Comporter un nombre minimum d'adhérents fixé à 10
- Avoir été déclarée en préfecture à sa création.
- Avoir présentée une demande conformément aux dispositions de l'article VIII ci-après.
- Se prévaloir d'une existence légale d'au moins 1 année à la remise des dossiers de subvention.
- Etre à jour dans ces déclarations auprès de la préfecture.

D'autres associations d'intérêt général n'ayant pas leur siège social sur le territoire de la commune, mais ayant une antenne sur la commune pourront prétendre à l'obtention d'une aide de la collectivité locale sur dossier.

La décision d'attribution sera débattue en séance plénière.

III. Article 03 : Les catégories d'associations.

Les associations sont classées dans différentes catégories :

- **Catégorie 1** : Associations sportives : Tous sports.
- **Catégorie 2** : Associations culturelles : (Musique, chant, danse, astronomie.....).
- **Catégorie 3** : Associations vies sociales : Multi activités (gymnastique volontaires, foyer pour tous, scrabble Gelon, Selperlipopette, tarot club....).
- **Catégorie 4** : Associations animations et autres associations: (Office de tourisme, comité des fêtes, comité de jumelage, Harmonie l'Union, club des aînés ruraux, ...). Autres associations : Associations ne correspondant à aucune des catégories précédentes et pour lesquelles les critères de calcul des subventions ci-dessous définis, ne peuvent être appliqués (coopératives scolaires, fédérations anciens combattants et autres, associations caritatives,.....). Associations divers loisirs : Activités de loisirs comprenant un groupe d'enfants et/ou de jeunes, pêche...).





Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 29
Email : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Le classement d'une association dans ces catégories est décidé en commission animation.

IV. Article 04 : Mises à disposition des équipements.

La municipalité met à disposition gratuitement pour les associations locales et pour leurs seuls adhérents, les salles, terrains et équipements communaux existants, disponibles et nécessaires à l'exercice de leurs activités.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une répartition annuelle en début de saison, par la municipalité, en concertation avec les associations. Toute association devra souscrire à une assurance en responsabilité civile pour ses activités et en risque locatif pour toute occupation temporaire ou permanente d'équipements publics.

V. Article 05 : Type de subventions au budget communal.

L'enveloppe globale des subventions et aides prévues au budget de la commune comprend trois catégories.

- Une enveloppe pour les chèques découverts.
- Une enveloppe pour les subventions annuelles accordées aux différentes associations.
- Une enveloppe pour les subventions exceptionnelles.

Demandes exceptionnelles

Les demandes exceptionnelles pourront être sollicitées dans les cas suivants :

- Participation au financement d'une action particulière
- Participation à une compétition régionale ou nationale.
- Organisation de manifestation sportive.
- Participation à l'achat d'équipement lié au développement de l'activité.

VI. Article 06 : Critères d'attribution.

Les critères d'attribution retenus d'une subvention annuelle sont au nombre de deux :

- Un montant forfaitaire pour participation aux frais de fonctionnement
- Un montant forfaitaire par groupe de 5 membres domiciliés sur le territoire de Cœur de Savoie.

VII. Article 07 : Associations hors critères.

Les associations classées dans la catégorie 4 ne rentrent pas dans les critères d'attribution définis de l'article 06 ci-dessus.



VIII. Article 08 : Présentation des demandes de subventions - Pièces justificatives.

Chaque association remplit la demande de subvention directement sur le site internet de la commune. L'accès au site pour les demandes de subventions ainsi que les dossiers papier seront disponibles sur une période de deux mois (de janvier à février). Les demandes devront être déposées sur le site au plus tard le dernier jour de février de l'année N, délai de rigueur pour un financement pris en compte lors du vote du budget communal.

Pour un renouvellement, les pièces suivantes seront jointes à la demande :

- La demande de subvention dûment remplie.
- Un exemplaire des statuts déposés par l'association seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale.
- Le récépissé de l'enregistrement de statuts émanant de la préfecture de la Savoie.
- Le bilan, le compte de résultat du dernier exercice et le budget prévisionnel équilibré validé par l'assemblée générale et certifié par le président de l'association.
- Un relevé d'identité bancaire.
- La liste des adhérents adultes et enfants.
- L'attestation de responsabilité civile et risques locatifs dans le cadre d'utilisation d'équipement publics.

Lors d'une première demande ou d'un changement

- La demande de subvention dûment remplie.
- La photocopie de la publication de la création au journal officiel.
- Les statuts datés et signés.
- Le récépissé de l'enregistrement de statuts émanant de la préfecture de la Savoie.
- Un relevé d'identité bancaire.
- La composition du conseil d'administration et du bureau.
- La liste des adhérents.
- Un rapport de présentation pour les nouvelles associations (activités, objectifs, composition, ...).
- L'attestation de responsabilité civile et risques locatifs dans le cadre d'utilisation d'équipements publics.
- Tous les éléments nouveaux concernant le fonctionnement de l'association.

IX. Article 09 : Dossier de demande de subventions exceptionnelles

Les demandes de subventions exceptionnelles ne sont accordées que pour un projet ou pour une action particulière et ponctuelle. Ces demandes seront soumises à la commission sport, culture, animation pour avis sur présentation d'un dossier, puis soumises au vote de l'assemblée délibérante. Le règlement de ces demandes sera effectué qu'après réception des documents demandés ci-après.



Mairie
: Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Constitution du dossier :

Avant la manifestation

Dans un délai de deux mois minimum avant la manifestation le porteur du projet demandeur d'une demande de subvention devra transmettre au service Sport, Animation, culture les documents suivants :

- Une lettre de demande avec le montant de la subvention demandée ;
- Un descriptif détaillé du projet
- Un budget prévisionnel (états des dépenses et des recettes).

Après la manifestation

Dans un délai de deux mois maximum après la manifestation le porteur du projet bénéficiaire d'une subvention devra transmettre au service Sport, animation, culture :

- Le bilan moral de la manifestation.
- Le bilan financier de la manifestation.

Les demandes sollicitées pour l'achat de matériel liées au développement de l'activité, le porteur du projet demandeur d'une demande de subvention devra transmettre au service Sport, Animation, culture les documents suivants :

- Une lettre de demande avec le montant de la subvention demandée ;
- Un devis avec le descriptif détaillé du projet.
- La facture détaillée.

X. Article 10 : Décision d'attribution.

Sur la base d'un dossier complet, le conseil municipal, prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération. Cette décision est reportée dans une convention de financement signée entre la commune représentée par le Maire et l'association représentée par son président.

XI. Article 11 : Paiement des subventions.

Le versement s'effectuera par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives. Faute de présentation de la totalité de ces pièces dans les délais impartis, l'association ne percevra pas les subventions. Les subventions sont versées en une seule fois.

XII. Article 12 : Modification de l'association.

L'association fera connaître, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou dans sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés.





Mairie
1 Place Albert Pey 73110 La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 09 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

XIII. Article 13 : Cessation d'activité.

En cas de cessation de ses activités, l'association est tenue d'en informer au plus vite l'administration communale.

XIV. Article 14 : Respect du règlement.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité.
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées.
- Le non prise en compte des demandes de subventions ultérieurement présentées par l'association.

XV. Article 15 : Modification du règlement.

Le conseil municipal se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versements des subventions aux associations.

XVI. Article 16 : Litiges.

En cas de litiges, l'association représentée par son président et la commune représentée par le Maire s'engageront à trouver une solution amiable.

Fait à La Rochette, le 21 septembre 2015

André DURAND
Maire

